

## ÉDITO

L'élégage des lignes électriques permet de garantir la pérennité des ouvrages aériens et la sécurité des personnes se trouvant à proximité.

Pour maintenir la qualité de la fourniture d'électricité, Enedis réalise régulièrement de l'élégage à proximité des réseaux aériens HTA/BT en faisant appel à des prestataires spécialisés.

Les retours d'expérience nationaux sur les travaux d'élégage mettent en évidence des écarts dans les procédures d'accès aux réseaux et dans les distances de travail.

Nous tenons par cette lettre à vous rappeler les règles incontournables de l'élégage d'arbres en sécurité.

### Que dit la réglementation ?

Le code de l'Énergie reconnaît à Enedis le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages »

#### Documents de référence

NFC 11-201, circulaire DGT n°1312 déc 2013, ERDF-DEC-TEC\_06, Code du travail, CCTP, CGA, CPA, IPS 2.5-AER-300, CTC

## L'élégage

### Les responsabilités

#### L'élégage à la charge du propriétaire ou de l'occupant

Le propriétaire a la responsabilité de l'élégage des arbres plantés sur sa propriété si :

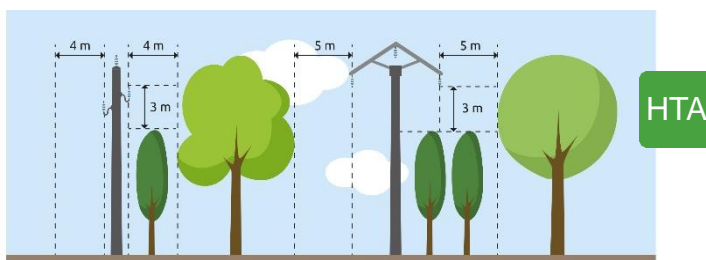
- La plantation de l'arbre est postérieure à la ligne
- Le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation (rappelé ci-dessous).

Les travaux se font après contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT (Déclaration de travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) sur [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr).

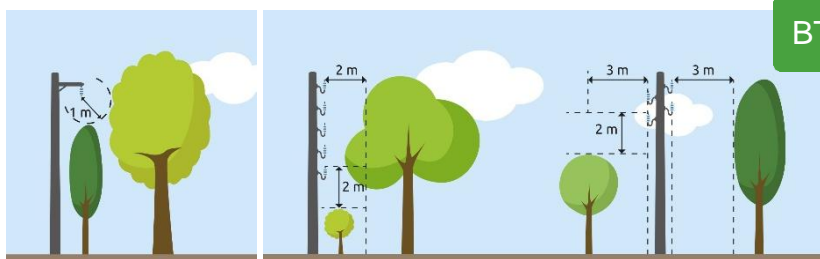
#### L'élégage à la charge d'Enedis

Dans les autres cas, Enedis assure l'élégage des végétaux par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée. Chaque propriétaire en est informé au préalable.

### Les distances à la construction des lignes électriques (norme NFC 11-201)



Lignes haute tension (HTA) : **attention**, les distances varient selon les types de lignes (isolateurs suspendus ou rigides).



Lignes isolées BT

Lignes BT en agglomération

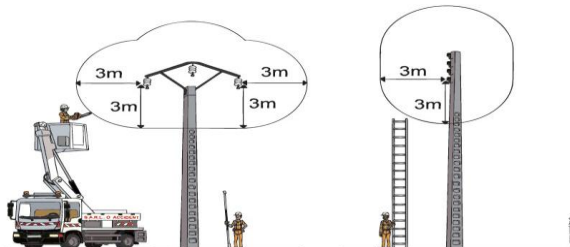
Hors agglomération

# Choix de la méthode d'élagage à proximité des lignes

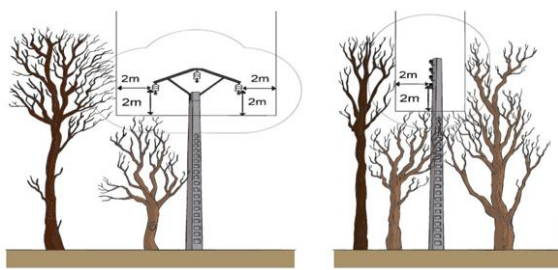
La position de la végétation par rapport aux conducteurs nus détermine la méthode de travail, sous tension ou hors tension avec consignation.

## Travail sous tension : les 3 règles simultanées

**Règle n°1:** Les élagueurs et leurs outils doivent toujours être à plus de 3 mètres des conducteurs nus en BT et en HTA.



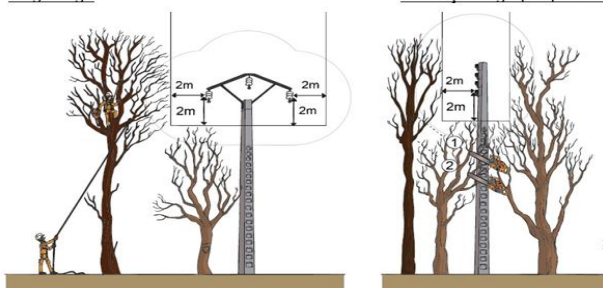
**Règle n°2:** Les branches s'approchant des conducteurs nus sous tension (BT et HTA) à une distance de plus de 2m en latéral ou en dessous peuvent être coupées avec la ligne sous tension.



**Règle n°3:** Concernant la végétation située latéralement par rapport aux lignes électriques, des mesures complémentaires de prévention sont prises pour garantir les distances minimales.

Le guidage

Le tronçonnage par portion



## Travail hors tension : la consignation électrique

- Dans le cas de travaux d'élagage hors tension, un certificat pour tiers est délivré au chef de chantier après consignation de l'ouvrage concerné et avant le démarrage des travaux.
- La continuité visuelle de l'ouvrage consigné et à la terre doit être totale et vérifiée par le chef de chantier avant le commencement des travaux.



Distance de la végétation par rapport aux conducteurs nus sous tension

Inférieure à 2m

Entre 2 et 5 m

Coupe d'un végétal situé en surplomb des conducteurs

**Consignation obligatoire**

Coupe d'un végétal situé latéralement par rapport aux conducteurs

**Consignation obligatoire**

- Travail avec maintien de l'ouvrage HTA et/ou BTA sous tension

Coupe d'un végétal situé en dessous des conducteurs

**Consignation obligatoire**

- Elagueur et outil à 3 m ou plus
- Possession d'un certificat pour tiers

## Environnement

Le traitement des rémanents (déchets végétaux) dépend du lieu de l'intervention.

- En domaine privé les rémanents sont laissés sur place et le recyclage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant.
- En domaine public (bois, forêts,..), les rémanents sont laissés sur place et rangés en lisière.
- En domaine public bord de route et d'habitation, les rémanents sont évacués.

Pour le respect de l'environnement, l'utilisation d'huile « verte » est préconisée. Le transport et l'utilisation des produits chimiques sont réglementés (bidons identifiés et étiquetés par des pictogrammes, kit absorbant, bac de rétention).

## Points de vigilance

- L'emploi de tronçonneuse sur perche et/ou d'échenilloir est interdit si les lignes sont maintenues sous tension (spécificité d'Enedis en Lorraine).
- En cas d'ascension mécanisée, seules les plates formes élévatrices agréées doivent être utilisées.
- Les risques de circulation routière et piétonne doivent être pris en compte aux bordures des chaussées (voir lettre P&P 2016-07 signalisation de chantier).
- Les conditions météo sont à prendre en compte dans l'appréciation des distances avec les végétaux et peuvent même nécessiter l'interruption des travaux.